

**IRAK**  
**"Disparition" de religieux**  
**et d'étudiants en théologie chiites**

**Résumé (1)**

Le 20 mars 1991, le Grand Ayatollah Abu al Qassem al Khoi, la personnalité la plus importante de l'Islam chiite, a été placé en garde à vue par des forces gouvernementales irakiennes, à la suite d'une intervention armée de la police contre son domicile à Al Najaf, ville du sud du pays. Sept membres de sa famille, dont deux de ses fils qui étaient avec lui, ont également été arrêtés. Les jours suivants, 108 personnes, dont des étudiants en théologie, certains des assistants et des membres de l'entourage immédiat du Grand Ayatollah, ainsi que sept proches parents ont, à leur tour, été arrêtés. Un certain nombre de personnes affectées à la garde de la résidence auraient été tuées par des soldats irakiens au moment de l'intervention.

Le Grand Ayatollah est décédé le 8 août 1992 et, jusqu'à sa mort, il a effectivement été assigné à résidence. Sur les 108 personnes arrêtées, seulement deux, un Pakistanais et un des fils du Grand Ayatollah, ont été remises en liberté. On ne sait rien ni de la situation, ni de l'endroit où se trouvent les 106 autres, depuis leur arrestation et Amnesty International pense qu'elles ont "disparu" au cours de leur détention. Elle craint que certaines n'aient été torturées et d'autres exécutées, ou du moins risquent fort de l'être.

C'est à l'occasion de la répression brutale, par les forces irakiennes, du soulèvement qui s'était étendu à tout le pays dans les semaines qui ont suivi la défaite de l'armée irakienne dans la guerre du golfe, que des religieux et des étudiants chiites ainsi que des membres de la famille du Grand Ayatollah ont été arrêtés, puis ont "disparu", et que le grand Ayatollah lui-même a été assigné à résidence. Selon des informations reçues par Amnesty International, le gouvernement irakien a intensifié son action, dans le sud du pays, dans le but de terroriser la population chiite arabe des principales villes du sud de l'Irak et la population locale des marais du sud (*al ahwar*). L'Organisation estime que le gouvernement ne s'est pas contenté de prendre les mesures punitives contre les personnes soupçonnées d'avoir participé au soulèvement de mars 1991, mais qu'il a également sévi contre une partie importante de la population chiite du Sud en raison des sympathies politiques qu'il lui prête.

Amnesty International demande au gouvernement de faire immédiatement toute la lumière sur ce qu'il est advenu des 106 religieux, étudiants en théologie et parents du Grand Ayatollah al Khoi, "disparus" à la suite de leur arrestation par les forces de sécurité, en mars 1991. En outre, elle prie instamment le gouvernement de libérer immédiatement et sans condition toute personne qui serait emprisonnée uniquement en raison de ses opinions politiques ou de ses croyances religieuses, pourtant non violentes, ou à cause de ses liens, notamment de parenté, avec le Grand Ayatollah al Khoi, mais aussi tout autre détenu, appartenant à ce groupe, s'il ne doit pas être mis en examen pour un délit reconnu par la loi.

Ceci est le résumé d'un document de 9 pages intitulé : *Irak - "Disparition" de religieux et d'étudiants en théologie chiites*, publié par Amnesty International en avril 1993. Si vous désirez obtenir des précisions ou entreprendre une action sur cette affaire, veuillez consulter le document intégral.

## Arrestation de religieux et d'étudiants en théologie

Le 20 mars 1991, le Grand Ayatollah Abu al Qassem al Khoi, la personnalité la plus importante de l'Islam chiite, a été placé en garde à vue par des forces gouvernementales irakiennes, à la suite d'une intervention armée de la police contre son domicile à Al Najaf, ville du sud du pays. Sept membres de sa famille, dont deux de ses fils qui étaient avec lui, ont également été arrêtés. Les jours suivants, 108 personnes, dont des étudiants en théologie, certains des assistants et des membres de l'entourage immédiat du Grand Ayatollah, ainsi que sept proches parents ont, à leur tour, été arrêtés. Un certain nombre de personnes affectées à la garde de la résidence auraient été tuées par des soldats irakiens au moment de l'intervention.

Dès leur arrestation, le Grand Ayatollah et l'un de ses fils, Sayyid Muhammed Taqi al Khoi ont été conduits au poste du commandement militaire d'al Najaf, sur la route reliant al Najaf à Karbala. Les six autres membres de la famille arrêtés en même temps ont été emmenés à l'hôtel al Salam, situé en face de ce même poste de commandement. Ce même jour, le Grand Ayatollah, âgé de 95 ans, et Sayyid Muhammad Taqi al Khoi ont été emmenés à Bagdad où la télévision a retransmis une rencontre entre le Grand Ayatollah et le président Saddam Hussein. Au cours de cette rencontre, le Grand Ayatollah a critiqué le soulèvement chiite contre le gouvernement du président Saddam Hussein qui avait pris naissance dans le Sud de l'Irak, trois semaines auparavant. Selon sa famille, celui-ci aurait fait cette déclaration après avoir subi des pressions extrêmement fortes de la part des autorités, qui auraient notamment menacé de réduire à néant la ville de al Najaf. Le Grand Ayatollah a été détenu au quartier général d'*al Istikhbarat al Askariyya* (service du renseignement militaire) à Bagdad pendant deux jours, avant d'être renvoyé chez lui à al Najaf le 22 mars, où il est resté assigné à résidence jusqu'à sa mort, le 8 août 1992. Sayyid Muhammad Taqi al Khoi a été renvoyé à al Najaf en même temps que son père et a également été assigné à résidence pendant un certain temps.

Sur les 107 autres personnes arrêtées fin mars, 44 étaient des Irakiens et 28 des Iraniens. Les 35 autres étaient des ressortissants indiens pakistanais, afghans, libanais et bahreïnites. L'un des Pakistanais Jafar Ghulam Muhammad Jafar a été libéré au début de l'année 1992. On ne sait rien de la situation des 106 autres, ni du lieu où ils se trouvent et l'on craint que certains d'entre eux n'aient été torturés ou exécutés.

La plupart des personnes arrêtées étaient des étudiants en théologie chiites ou des disciples du Grand Ayatollah, qui était l'un des imams, les plus vénérés de la croyance chiite, et qui était considéré comme le modèle à suivre en matière d'action et de conduite religieuses.

Parmi eux on trouve :

. **Ayatollah al Sayyid Murtadha Jawad al Khadimi al Khalkhali** (Annexe A n°48). Un des assistants les plus proches du Grand Ayatollah et son confident, auteur de plusieurs livres. Il avait près de 90 ans lorsqu'il a été arrêté avec deux de ses fils et trois de ses petite enfants ;

. **Cheikh Taleb al Khalil** (annexe A, n° 92), Libanais. Avant son arrestation il avait vécu une trentaine d'années à al Najaf. C'était un érudit et un membre éminent de la communauté libanaise de cette ville. Les autres membres de sa famille ont été expulsés d'Irak au moment de son arrestation ;

. **Ayatollah Al Sayyid Alauddin Ali Bahr al Ulum** (annexe A, n° 34), l'un des 22 membres d'une famille très en vue, la famille Bahr al Ulum, arrêtés à cette époque. Il avait consacré la plus grande partie de sa vie à l'enseignement et à la recherche. Il était également l'un des représentants de feu le Grand Ayatollah et dirigeait les prières communes dans le mausolée de l'Imam Ali, le premier imam chiite. Trois de ses fils : Ali (30 ans) et Multafa (26 ans) tous deux étudiants en théologie et Amin (24 ans) étudiant en ingénierie à Bagdad (Annexe A, respectivement Nos 35,36 et 37) ont également été arrêtés ;

. **Al Sayyid Muhammad Ridah al Sayyid Muhsin al Hakim** (Annexe A, n° 14), âgé d'environ 65 ans, est le second fils du Grand Ayatollah Mohsen al Hakim. C'est un érudit en renom, administrateur de l'école Dar al Hikma à Najaf (école qui, selon certaines informations, aurait été détruite après le soulèvement). Il est marié et père de huit enfants, six filles et deux garçons dont l'un a été exécuté en mars 1985 en même temps que dix autres membres de la famille al Hakim(2)

Parmi les personnes arrêtées en même temps que le Grand Ayatollah, se trouvaient :

. **Al Sayyid Ibrahim al Sayyid Abul Qassem al Khoi** (annexe A, n° 45) avait environ 27 ans au moment de son arrestation. Il est le plus jeune fils du Grand Ayatollah. Il est marié et père de deux enfants. Son beau-père, Sayyid Taqi al Jalali était un dignitaire religieux et représentait le Grand Ayatollah dans la ville de Qassim, province de Hilla, avant d'être exécuté en 1981. A la suite de cette exécution, la belle-mère et deux des beaux-frères de Al Sayyid Ibrahim al Sayyid Abul Qassem al Khoi avaient été expulsés d'Irak.

. **Al Sayyid Muhammed Ridha Zain al Abidin al Mussawi al Khalkhali** (annexe A, n° 53), est un érudit de 63 ans, qui avait étudié la théologie à l'Université de al Najaf avant d'y devenir l'un des enseignants les plus titrés et un second du Grand Ayatollah. Il est marié et père de six enfants.

## Réaction du Gouvernement

Dans la semaine qui a suivi les arrestations, Amnesty International a lancé une Action Urgente en faveur du Grand Ayatollah al Khoi et d'un certain nombre de personnes arrêtées en même temps, dans le but d'obtenir immédiatement des informations à leur sujet. En décembre 1991, l'Organisation a écrit au Président Saddam Hussein pour, à nouveau, solliciter des informations sur les personnes arrêtées. Elle demandait, dans cette lettre, à connaître les raisons exactes de leur arrestation, les charges retenues contre eux, ainsi que les procédures judiciaires qui avaient pu être engagées. Elle insistait aussi pour que ces détenus soient remis en liberté, s'ils ne doivent pas être mis en examen pour une infraction prévue par le Code pénal. Il y était également demandé des précisions sur l'état de santé du Grand Ayatollah et l'autorisation pour celui-ci de voir un médecin, si cela se révélait nécessaire. Le gouvernement irakien n'a pas répondu à cette lettre. Les cas des détenus chiïtes ont également été soulevés par Amnesty International dans son document intitulé : *Les Violations des Droits de l'Homme depuis le soulèvement : résumé des préoccupations d'Amnesty International* (Index AI MDE 14/05/91, juillet 1991) et dans sa déclaration écrite à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies en février 1992(3) .

Le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur l'Irak n'a guère eu plus de succès lorsqu'il s'est enquis du sort des détenus ; les réponses du gouvernement étant insuffisantes, vagues ou contradictoires. Lors de sa visite en Irak en janvier 1992, le rapporteur Spécial a évoqué cette question avec le Ministre des Affaires étrangères, Tarek Aziz, mais celui-ci n'a fourni aucun renseignement concret ni sur la situation des détenus et ni sur l'endroit où ils se trouvent. Il ajoutait d'ailleurs : « *s'ils ont été exécutés, je ne vais pas m'en excuser* »(4).

Dans une réponse écrite du 25 octobre 1992, à une autre demande de renseignements émanant du Rapporteur Spécial, le gouvernement irakien disait ne rien savoir de ces détenus. Ce document répondait à un mémorandum de septembre 1991 adressé au ministre des Affaires Etrangères dans lequel le Rapporteur spécial demandait à la fois que lui soit précisé le fondement juridique des arrestations et l'endroit où se trouvaient 62 des personnes arrêtées en même temps que le Grand Ayatollah(5) Le gouvernement déclarait : « *Après une enquête minutieuse, les autorités compétentes ont eu l'assurance que les personnes nommées ... (par le Rapporteur Spécial) ne se trouvent pas actuellement en Irak ; elles ont probablement été tuées lors des troubles ou se sont enfuies en Iran, en Arabie Saoudite ou dans d'autres Etats, avec ceux qui ont participé à ces troubles. Cela est d'autant plus probable qu'à l'époque, l'Etat n'était pas en mesure de contrôler les zones frontalières comme il convient* ».

Or, Amnesty International n'a reçu aucune information indiquant qu'aucun des 106 étudiants ou religieux arrêtés en mars 1991 vivait en dehors de l'Irak, ou avait été tué pendant le soulèvement. L'Organisation estime qu'ils ont tous été placés en garde à vue et qu'ils ont, depuis, "disparu" en détention. D'après les informations reçues, certains des détenus, dont plusieurs membres de la famille du Grand Ayatollah, sont actuellement détenus à l'écart des autres et sont régulièrement transférés d'un centre de détention à l'autre. L'Organisation considère que le maintien en détention prolongée et non reconnue des 106 détenus les rend particulièrement susceptibles d'être torturés et maltraités de diverses façons, pratiques systématiques et quasi-générales à propos(6) desquelles maintes informations on pu être recueillies au fil des ans. Amnesty International estime en outre que tous les détenus encourent des risques graves d'être exécutés.

Quant aux demandes d'informations sur les conditions de détention du Grand Ayatollah et sur son état de santé avant sa mort, elles se sont heurtées à des réponses tout aussi fallacieuses ou au silence total. Amnesty International n'a reçu aucune réponse à sa demande d'informations précises (en décembre 1991) concernant la santé du Grand Ayatollah. Lorsqu'en septembre 1991, le Rapporteur spécial a demandé dans un mémorandum une description détaillée des conditions de détention du Grand Ayatollah, notamment s'il avait ou non le droit de recevoir des visiteurs de son choix, le gouvernement a répondu ceci : *«Son Eminence le Grand Ayatollah Sayyid Abul Qasim al Khoi n'a jamais été détenu... On peut venir le voir à tout moment et aucune restriction n'est imposée à sa liberté personnelle, car il reçoit des visiteurs, arabes ou étrangers, et peut exercer normalement ses fonctions religieuses»*.(7)

Les autorités ont également donné l'assurance au Rapporteur spécial que le Grand Ayatollah recevait «des soins médicaux en permanence». Or, des membres de sa famille ont affirmé qu'il n'avait pas pu se faire soigner avant le mois de novembre 1991, alors que sa santé se dégradait considérablement. En juillet 1992, un mois avant la mort du Grand Ayatollah, son état santé s'aggravant à nouveau, il a été conduit dans un hôpital de Bagdad où on lui a installé un stimulateur cardiaque ; sa santé se serait améliorée à la suite de cette opération.

On ne sait pas de façon précise de quoi est mort le Grand Ayatollah. On sait seulement que quelques heures avant sa mort, les lignes téléphoniques reliées à son domicile ne fonctionnaient plus. Il a été inhumé 14 heures après sa mort, ce qui n'a pas permis de respecter le rituel normal des funérailles chiites, notamment la dernière toilette du corps dans l'un des centres attitrés d'al Najaf. Il a également été interdit aux membres de sa communauté de célébrer les cérémonies traditionnelles de commémoration du décès de leur chef spirituel, ou de ce rendre à al Najaf pour présenter leurs condoléances.

## **Le soulèvement de mars 1991 et ses conséquences**

L'arrestation des religieux, des étudiants en théologie, du Grand Ayatollah et de membres de sa famille a eu lieu dans le cadre de la répression brutale, par les forces irakiennes, du soulèvement qui s'est étendu à tout le pays dans les semaines qui ont suivi la défaite de l'armée irakienne dans la guerre du Golfe. Le soulèvement a commencé le 1er mars 1991, lorsque les Arabes chiites du sud de l'Irak se sont révoltés contre le gouvernement. Elle s'est étendue, dans les jours qui ont suivi, aux villes kurdes, petites et grandes, du nord de l'Irak. Les forces de l'opposition avaient, pour une courte période, réussi à prendre le contrôle de plusieurs grandes villes du sud, dont al Najaf, Karbala et Basra mais, entre le milieu et la fin du mois de mars, les forces gouvernementales étaient pratiquement parvenues à écraser l'insurrection dans cette région. Des milliers de personnes soupçonnées d'y avoir pris part ont été arrêtées et certaines d'entre elles ont été par la suite exécutées de façon sommaire. Et l'on reste sans nouvelles du sort d'un certain nombre d'autres personnes.

Dans les mois qui ont suivi la répression du soulèvement, on a signalé, partout dans le pays, de nombreuses violations des droits de l'homme, notamment des arrestations arbitraires, des détentions sans jugement, "des disparitions" et des exécutions extrajudiciaires. A partir de juillet 1991, les informations ont fait état d'attaques répétées de l'armée, contre des villages des régions marécageuses des provinces d'al Amara, Basra et al Nasiriyya. Par dizaines de milliers des personnes se sont enfuies en Iran ou vers les frontières du Koweït et de l'Arabie Saoudite, pendant que d'autres allaient se cacher dans les régions marécageuses d'al Ahwar, au Sud de l'Irak, région qui, depuis des années, servaient de refuge aux déserteurs et aux opposants au gouvernement. En 1992, les violations des droits de l'homme ont continué d'être commises et, en février 1992, le Président Saddam Hussein déclarait dans un discours que les musulmans chiites qui avaient participé au soulèvement de mars 1991, devraient être passés par les armes pour trahison.

En avril 1992, l'Assemblée nationale irakienne a adopté un décret autorisant la création, en dehors de la région des marécages, de camps destinés à la recolonisation, et les habitants de certains villages se sont vu ordonner d'évacuer leurs villages pour se réinstaller dans ces camps, hors de la région où ils vivaient. Le gouvernement déclarait que ces déplacements avaient pour objectif d'offrir à la population locale de meilleures conditions d'existence. On considère généralement qu'une telle mesure visait en fait à contraindre les opposants à sortir de leur "maquis" afin de faciliter les opérations militaires et de sécurité dans le secteur. L'intensification des attaques, dans les régions marécageuses, après le mois d'avril, faisait partie, semble-t-il, des mesures de représailles prises contre ceux qui n'avaient pas obéi aux ordres.

Du mois d'avril au mois août, les forces armées et les gardes républicains ont lancé attaque sur attaque dans cette région, appuyés par des hélicoptères d'assaut et des avions de chasse. L'ampleur et de la persistance des bombardements contre des cibles civiles, qui se sont intensifiés en juillet, et l'absence d'ordre donné par le gouvernement d'arrêter les "suspects" au lieu de les tuer, donnent à penser que le gouvernement, s'était non seulement abstenu de faire une distinction entre les civils non armés et les combattants, mais qu'il semblait avoir adopté une politique consistant à prendre délibérément pour cibles des civils non combattants. Par exemple, le 20 mai 1992, treize civils auraient été tués à la suite d'une attaque lancée par des hélicoptères armés contre les personnes qui assistaient à un mariage dans le village d'al Agir, province d'al Amara.

On a également signalé que, dans les semaines qui ont précédé l'imposition d'une zone d'exclusion de vols en dehors du périmètre immédiat de la zone des combats, les forces armées irakiennes avaient attaqué au napalm la population des marais. Amnesty International a reçu des informations précises sur un événement qui se serait produit le 16 juillet dans le village d'al Agar, dans la région marécageuse d'al Amara. Des hélicoptères de l'armée auraient encerclé le village et donné l'ordre d'évacuation immédiate. Toutefois, avant même que les habitants du village aient, semble-t-il, eu le temps d'obéir à cet ordre, les forces armées auraient lancé l'attaque, en déversant notamment des récipients contenant du napalm sur les habitations en roseau du village. Plusieurs civils non armés, tous des hommes âgés de 19 à 75 ans, auraient été tués au cours de cette attaque.

En réaction au bombardement aérien permanent des villages du sud, les forces des Etats unis, du Royaume Uni et de la France ont, le 27 avril 1992, institué une zone d'exclusion aérienne au-dessus du sud de l'Iraq qui interdisait aux avions à aile fixe et aux hélicoptères de voler au sud du 32ème parallèle. Bien que cette mesure ait mis fin aux attaques aériennes, les forces gouvernementales irakiennes ont intensifié leurs attaques au sol ; celles-ci s'accompagnaient d'arrestations arbitraires massives, de torture et d'exécution de détenus. Des témoignages d'habitants de la région donnent à penser qu'en général les villes et villages étaient d'abord bombardés, soit par des tanks, soit par l'artillerie, après quoi les détachements de l'infanterie opéraient des arrestations arbitraires dans les zones où il était possible d'accéder à pied. La plupart des personnes arrêtées étaient des civils non combattants, parfois des familles entières, qui avaient été arrachées à leur foyer ou ramassées dans des lieux publics à al Nasiriyya, al Hilla, Karbala, al Diwaniyya, al Amara et Basra, puis conduites vers des destinations inconnues. Beaucoup auraient "disparu", dit-on, et l'on craint que certains n'aient été victimes d'exécutions extrajudiciaires.

Des informations en provenance d'Iraq indiquent que depuis le début de l'année 1993, les attaques terrestres se sont accompagnées d'une intensification de l'action des forces de sécurité. De nombreux points de contrôle ont été installés à la fois dans les différentes villes de la région et entre elles, et ces barrages ont permis d'opérer de nombreuses arrestations. Parmi les personnes arrêtées, se trouvent des personnes soupçonnées d'avoir participé au soulèvement de mars 1991, ainsi que des membres de leur famille.

Le projet du gouvernement d'assécher les régions marécageuses du sud constitue pour les musulmans chiites irakiens une nouvelle menace. Déjà, semble-t-il, terminé aux deux tiers, le projet de drainage prévoit la construction de plusieurs barrages, de digues et de canaux afin d'empêcher les eaux du Tigre et de l'Euphrate d'envahir les marécages. D'après le gouvernement, cet énorme projet d'assèchement et de désalinisation de terrains marécageux depuis 3000 ans, aura pour effet de récupérer 150000000 d'hectares de terre arable qui pourra être utilisée dans les cinq ou dix années à venir. Mais en privant les villages de toute irrigation et d'eau potable, le projet d'assèchement aura deux conséquences : ce sera la fin du mode de vie des Arabes des marécages, et l'armée pourra alors se déplacer librement dans cette région difficilement accessible, ce qui permettra au gouvernement d'exercer un contrôle plus étroit sur cette région. D'autres mesures ont été prises pour faire pression sur cette population ; on a, en particulier, isolé cette région et en la privant d'approvisionnement en produits alimentaires. Certaines terres arables non marécageuses (en bordure des marécages) ont été expropriées, des récoltes ont été incendiées, des maisons détruites.

On trouve la preuve de l'existence d'une politique gouvernementale officielle pour cette région, dans un document, en date du 30 janvier 1989, qui contient des «plans d'action pour la région des marécages», et où figurent des instructions qui ont reçu l'approbation du Président Saddam Hussein(8).

Voici quelques-unes de ces instructions :

*B.1 - «Des opérations stratégiques de sécurité (empoisonnement, bombardements, incendies de domiciles) doivent être menées contre les subversifs dans les zones des marais, par l'intermédiaire d'amis, de personnes en qui nous avons confiance, afin de leur montrer que ces zones ne sont pas des refuges sûrs ».*

*B.8 - Le principe du blocus économique doit être appliqué aux villages et aux zones où opèrent des subversifs. Ce blocus sera réalisé de la manière suivante :*

*- en supprimant tous les services d'approvisionnement en produits alimentaires,*

*- en interdisant la vente de tout poisson,*

*- en prenant les mesures les plus sévères contre les personnes qui introduisent des produits alimentaires en contrebande destinés aux déserteurs, aux hors-la-loi et aux formations hostiles (au gouvernement).*

*- En empêchant tout commerce ou échange de marchandises avec ces villages et régions.*

*C.1 - «Des opérations de sécurité très perfectionnées doivent être menées contre les éléments subversifs dans la région des marécages».*

## **Attaques visant à porter atteinte à la confession et à la culture chiite**

Aux attaques lancées par l'armée contre les communautés chiites, aux arrestations, détentions et exécutions de membres de cette communauté s'ajoutent les mesures prises par le gouvernement visant à saper à la base le côté spirituel et le rituel de la confession et de la culture chiite. Ces mesures ont pris des formes diverses, telles que la destruction et la profanation de mausolées et de lieux saints chiites. A Karbara, par exemple, environ 80 *hussainiyas* (centres où l'on enseigne la religion et son rituel) de bibliothèques et de mosquées ont été détruites pendant et après le soulèvement de 1991. Bien que des institutions religieuses chiites et des personnes privées aient proposé d'en supporter le coût, le gouvernement a jusqu'à présent refusé d'autoriser la reconstruction de la plupart de ces bâtiments. Des écoles chiites ont été closes, et la dernière faculté qui soit encore ouverte à al Najaf, la faculté chiite al Fiqh, est devenue un marché et ses étudiants ont été transféré à la faculté d'al Shari, dans la ville de Samarra au nord de Bagdad où c'est la théologie sunnite, plutôt que la théologie chiite qui est enseignée.

Des restrictions ont également été imposées à des pratiques religieuses traditionnelles. Par exemple, l'appel chiite à la prière demeure interdit dans les villes situées au nord de Bagdad, notamment Samarra qui est la troisième des villes saintes chiites après al Najaf et Karbala. Dans les villes du sud, cet appel n'est autorisé que dans certaines limites. Cet appel à la prière ne peut plus se faire par la voie de la radio ou de la télévision et il en va de même pour les autres programmes de caractère religieux chiite. Quant aux livres, aux tracts ou aux magazines chiites, ils sont soumis à une censure très sévère. Les religieux de cette communauté seraient souvent victimes de manœuvres d'intimidation visant à les amener à faire des déclarations publiques approuvant les mesures gouvernementales. Il semble que le gouvernement intervienne également dans la gestion de certaines institutions religieuses en nommant au titre d'imams, chefs religieux, des hommes qui lui sont favorables alors que traditionnellement les imams sont nommés par la communauté chiite.

Qui plus est, des articles de la presse officielle ont critiqué et remis en question les fondements mêmes de la foi chiite. En avril 1991, des articles publiés dans le journal *al Thawra* (l'un des journaux de la tendance Baas) ont attaqué, de manière particulièrement violente, la population chiite de la région des marécages. Dans l'un d'eux, les Arabes des marais étaient décrits comme étant une population au "visage simiesque". Ce n'étaient pas de "vrais Irakiens" mais des descendants d'esclaves noirs amenés dans le sud pendant la Moyen Age ; et la culture de ces Arabes des marais était condamnée pour son caractère "primitif, vil et anti-irakien".

## **Historique d'une persécution**

Si l'on assiste, depuis mars 1991, à une intensification des attaques contre la population chiite, celle-ci, ainsi que d'autres groupements religieux raciaux ou ethniques de l'Irak tels que les Kurdes, les Turcomans et les Assyriens est, depuis bien des années, victime de violations graves et répétées des droits

de l'homme. Les musulmans chiites constituent avec une population de 14 millions, 60% de la population de l'Irak. En dépit de cette supériorité numérique, les musulmans chiites n'ont traditionnellement jamais joué un rôle de premier plan dans le gouvernement du pays et ils se sont trouvés, dans l'ensemble, écartés des fonctions importantes dans le service public et la hiérarchie militaire aussi bien que des postes-clés dans d'autres institutions de l'appareil de l'Etat.

Leur sort s'est trouvé lié de façon inextricable à l'état des relations entre l'Irak et son voisin l'Iran, où les Chiites sont prédominants. Lorsque les relations entre l'Irak et le Shah d'Iran se sont dégradées, dans les années 70, des religieux et des érudits chiites ont été arrêtés, et la pratique et l'enseignement religieux ont été soumis à des restrictions. La révolution islamique en Iran et la venue au pouvoir de l'ayatollah Khomeini en février 1979 n'ont fait qu'augmenter en Irak la crainte de voir ces événements inciter sa propre population musulmane chiite, si importante en nombre, à se révolter. Fin 1979 et début 1980, des milliers de musulmans chiites irakiens ont été arrêtés parce qu'on les soupçonnait de sympathies envers la révolution islamique. Beaucoup d'entre eux ont été exécutés ou sont morts sous la torture ; d'autres, emprisonnés à cette époque, le sont encore aujourd'hui. Au début des années 80, lorsque la guerre a éclaté entre l'Iran et l'Irak, au moins 200000 irakiens ont été expatriés en Iran sous prétexte qu'ils étaient originaires d'Iran (*tabaiyya*), où la population est en grande majorité chiite. Il s'agissait surtout de femmes, d'enfants et d'hommes ; quant aux hommes jeunes de ces familles, ils ont généralement été arrêtés par les forces de sécurité irakiennes et ont "disparu" depuis lors. Ont également été expulsés pendant cette période des milliers de Kurdes Feyli (musulmans chiites), traditionnellement associés à des groupes d'opposition en Irak. D'autres mesures ont été introduites qui visaient à susciter des conflits internes entre groupes, à l'intérieur même de l'Irak. Parmi ces mesures, on trouve la Résolution 474, de triste renommée, adoptée par le Conseil du commandement révolutionnaire (CCR) irakien, qui offrait aux hommes irakiens qui avaient pour épouse une femme estimée "d'origine iranienne" de fortes sommes (4000 dinars pour les militaires et 2500 dinars pour les civils) s'ils acceptaient de divorcer et s'arrangeaient pour faire expulser leur femme hors de l'Irak. Cette résolution exigeait en outre que ces hommes se remarient avec des femmes "irakiennes".

Les risques d'arrestation arbitraire, de "disparition" ou exécution sont plus considérables encore pour ceux qui appartiennent ou sont soupçonnés d'appartenir à des partis d'opposition chiite tels que *al Dawā al Islamiyya*, l'appel islamique. Ce parti avait été créé en 1968, et il était né, en grande partie, du ressentiment éprouvé par les chiites à l'égard du parti Baas qui faisait tout pour entraver la pratique des rites religieux chiites et pour affaiblir l'autorité de la hiérarchie religieuse. Il avait toujours été interdit d'appartenir à ce parti d'opposition ou de le soutenir, mais de plus, la Résolution du Conseil du Commandement révolutionnaire N° 461, du 31 mars 1980, rendait les deux délits passibles de la peine capitale. En avril 1980, l'ayatollah Mohammad Baqer al Sadr, chef religieux et érudit qui était devenu une figure-symbole de l'opposition chiite était exécuté, avec sa sœur Bint al Sadr. Deux ans plus tard, 166 membres du parti auraient été exécutés. En mai 1983, plus de 130 membres de la famille de l'ayatollah Baqer al-Hakim, religieux chiite et personnalité de l'opposition de premier plan, étaient arrêtés. Six des personnes arrêtées ont été exécutées le 19 mai, après avoir été torturées, et 10 autres l'étaient en 1985. On ne sait rien des 114 autres ; on ne connaît ni leur situation, ni l'endroit où ils se trouvent. En janvier 1988, l'une des personnalités les plus en vue de l'opposition chiite en exil, Sayyid Mahdi al Hakim était assassiné par un homme de main à l'Hôtel Hilton de Khartoum, au Soudan. D'après une dépêche de l'agence de presse soudanaise SUNA du 22 juillet 1988, l'enquête du gouvernement soudanais avait établi que la voiture dans laquelle le tueur s'était enfui appartenait à l'Ambassade d'Irak à Khartoum et que les descriptions du suspect faites par des témoins incriminaient un diplomate de l'Ambassade.

## Recommandations au gouvernement irakien

Amnesty International s'inquiète de la "disparition", au cours de leur détention, de 106 chiites - religieux, étudiants en théologie ou membres de la famille du Grand Ayatollah al Khoi - qui ont été arrêtés en mars 1991. L'Organisation craint que certains détenus n'aient été soumis à des tortures ou à d'autres formes de mauvais traitements et qu'ils ne courent encore à l'heure actuelle le risque d'être exécutés.

Les Nations unies ont condamné la "disparition" qui constitue une violation grave des droits de l'homme et déclaré que, pratiquée systématiquement, elle relève du crime contre l'humanité. La "disparition" constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux adoptés depuis

la deuxième guerre mondiale. Elle enfreint le droit à la liberté et à la sécurité des personnes, le droit de quiconque à être reconnu en tant que personne aux yeux de la loi et à ne pas être soumis à des tortures ou à une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Elle constitue également une violation du droit à la vie ou une sérieuse menace contre ce droit.

Amnesty International demande instamment au gouvernement irakien de prendre immédiatement des mesures afin de déterminer ce qu'il est advenu des 106 religieux, étudiants en théologie et membres de la famille de feu le Grand Ayatollah al-Kho'i, dont les noms se trouvent dans l'annexe A. A cette fin, le gouvernement irakien devrait :

1. confirmer de toute urgence que les 106 détenus dont les noms sont donnés dans l'annexe A sont bien vivants et en détention,

2. informer immédiatement les familles des détenus de l'endroit exact où ceux-ci sont retenus et mettre à leur disposition des informations précises sur tout transfert qui pourrait être effectué vers d'autres prisons ou centres de détention,

3. permettre aux détenus de voir sans retard, et de façon régulière, famille et avocat,

4. donner des informations sur la santé des détenus et veiller à ce qu'ils reçoivent sans retard, puis de façon régulière, les soins médicaux nécessaires ; prendre des mesures pour garantir qu'ils ne subiront aucune torture ou autre forme de mauvais traitements,

5. donner des informations sur les motifs et le fondement juridique de l'arrestation et du maintien en détention de ces personnes ainsi que des précisions sur toute procédure judiciaire qui a pu être engagée (notamment, jugement et condamnation),

6. libérer immédiatement et sans condition tout détenu emprisonné uniquement en raison de ses opinions politiques et croyances religieuses, bien que non violentes, ou de ses liens avec le grand ayatollah al Khoi ; de libérer également tout autre détenu appartenant à ce groupe, s'il n'a pas été mis en examen pour une infraction criminel prévue par le code pénal.

En outre, Amnesty International prie instamment le gouvernement de donner la preuve de son opposition aux "disparitions", en prenant les mesures suivantes :

7. signifier clairement à tout policier, militaire ou membre des forces de sécurité que la "disparition" ne sera tolérée en aucune circonstance,

8. les responsables des forces de sécurité devraient s'assurer que les ordres sont obéis à tous les niveaux de la hiérarchie afin que les officiers qui sont sous leurs ordres, ne se rendent pas coupables de "disparitions". Les supérieurs hiérarchiques qui ordonnent ou tolèrent que des subalternes commettent des "disparitions" devraient avoir à répondre de ces actes au pénal,

9. veiller à ce que les familles et avocats disposent effectivement de recours judiciaires permettant de retrouver immédiatement le lieu de la détention et l'autorité qui en a la charge, assurer la sécurité du détenu et obtenir que toute personne arbitrairement détenue soit remise en liberté,

10. veiller à ce que les prisonniers ne soient détenus que dans les lieux de détention reconnus. Chaque lieu de détention, ainsi que l'organisme central, devrait posséder un registre tenu à jour de tous les prisonniers. Les informations contenues dans ces registres devraient être mises à la disposition des parents, avocats, juges et organes officiels qui s'efforcent de retrouver la trace de personnes arrêtées, de même qu'à toute personne ayant à en connaître. Aucune détention ne devrait être tenue secrète,

11. Tous les prisonniers devraient être présentés à une autorité judiciaire sans retard après leur mise en garde à vue. Parents, avocats et médecins devraient être autorisés à les voir sans retard, puis de façon régulière. Tous les lieux de détention devraient être inspectés de façon régulière et sans restriction par des personnes indépendantes, qui n'auraient pas au préalable prévenu de leurs visites.



\*\*\*\*\*

(1) La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre "Disappearance" of Shi'a clerics and students. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les EDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - EFAI - Service RAN - avril 1993.

(2) cf. *Les enfants victimes de la répression*, Index AI MDE 14/04/89, SF 89 CA 079.

(3) *Written statement submitted by Amnesty International to the Commission on Human Rights*, 13 février 1992 (AI Index ORG 41/02/92).

(4) cf. *Report on the situation of human rights in Iraq*, prepared by Mr. Max van der Stoel, Special Rapporteur of the Commission on Human Rights (p. 64, Par. 149), 18 février 1992.

(5) cf. *Interim report on the situation of human rights in Iraq*, prepared by Mr. Max van der Stoel, Special Rapporteur of the Commission on Human Rights (p. 24), 13 novembre 1992.

(6) cf. *Irak : Constat de torture* (Index AI, MDE 14/07/81), *Torture en Irak 1982-1984* (Index AI, MDE 14/02/85 SF85 G 110), *Les enfants victimes de la répression politique* (Index AI, MDE14/04/89, SF 89 CA 079)

(7) *Interim report on the situation of human rights in Iraq* prepared by Mr. Max van der Stoel, Special Rapporteur of the Commission on Human Rights (p.24). 13 novembre 1992.

(8) cf. *Report on the situation of human rights in Iraq*, prepared by Mr. Max van der Stoel, Special Rapporteur of the Commission on Human Rights (pour la 49ème session de cette commission, le 19 février 1993).